

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**  
**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

**ARRÊTÉ n° 2017-37-FD1 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;  
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;  
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;  
VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-37-FD1 du 7 avril 2016 autorisant le fonds de dotation dénommé « FORCE HÉMATO », dont le siège est situé au Centre Henry Kaplan – Hématologie et thérapie cellulaire – C.H.U. Bretonneau – 2 boulevard Tonnelé – 37044 TOURS CEDEX 01, à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2016 ;  
VU la demande en date du 31 décembre 2016 et reçue en préfecture le 6 janvier 2017, présentée par M. Pierre MICHEL, trésorier du fonds de dotation dénommé « FORCE HÉMATO » ;  
CONSIDÉRANT que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le fonds de dotation dénommé « FORCE HÉMATO » est autorisé à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'inciter le public à soutenir les activités scientifiques du fonds de dotation et la recherche clinique en hématologie, par le biais de son site internet.

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses, et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le président de « FORCE HÉMATO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié à M. le président de « FORCE HÉMATO ».

Fait à TOURS, le 22 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Signé : Dominique BASTARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (45) dans le délai de deux mois.